



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
ET LA MAISON DE L'EMPLOI DE MARSEILLE POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CENTRALE DE MOBILITE SUR LE
BASSIN CENTRE DE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 28 octobre 2013
Ci après dénommée « MPM »,

Et,

D'autre part,

La Maison de l'Emploi de Marseille, Association loi 1901 sise 38 rue Breteuil 13006 Marseille représentée par son Président Monsieur Jacques Rocca Serra, dûment habilité par décision du bureau du,
Ci après dénommée « MDE »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La centrale de mobilité créée sur le bassin Centre de la Communauté urbaine est destinée aux demandeurs d'emploi et aux salariés des quartiers relevant de la politique de la ville qui ne peuvent pas être pris en compte par l'offre de transport classique.

Cette action est menée par la MDE.

Ses objectifs sont les suivants :

- Structurer une fonction forte et pérenne en matière d'initiatives et de coordination des acteurs favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi et des salariés,
- Mettre en œuvre l'ingénierie de formation nécessaire en direction des professionnels de l'emploi et des publics pour une réelle prise en charge du frein de mobilité,
- Développer une expertise de la mobilité durable et une ingénierie appropriée susceptible de contribuer à la prise en compte de manière transversale (transports, attractivité des territoires, emploi, habitat, cohésion sociale et développement durable) des problématiques de mobilité.

De septembre 2010 à octobre 2013, le financement de la centrale de mobilité MPM Centre a été assuré au moyen de crédits FEDER gérés par MPM, de crédits ACSE obtenus par MPM dans le cadre du Plan Espoir Banlieues-programme « des quartiers vers la Ville une nouvelle mobilité », de crédits Politique de la Ville de MPM et d'un autofinancement de la MDE.

Les modalités administratives et financières de la contribution de MPM, du FEDER et de l'ACSE ont fait l'objet de conventions entre MPM et la MDE :

- Une convention attributive des financements politique de la Ville MPM et ACSE 10 / 1211 signée le 3 septembre 2013 qui a fait l'objet d'un avenant le 27 juillet 2012.
- Une convention attributive de subvention FEDER 11/ 1084 signée le 30 mars 2011 qui a fait l'objet de deux avenants successifs le 22 février 2012 et le 25 septembre 2012.

Les conventions prévoient une fin d'opération au 31 octobre 2013.

Au 31 mai 2013, le bilan de l'opération était satisfaisant et l'ensemble des financeurs et des opérateurs de l'emploi concernés ont confirmé que :

- la centrale de mobilité dédiée à l'emploi et à l'insertion professionnelle avait joué un rôle déterminant pour l'accès et le retour à l'emploi ou à la formation des personnes qui ont un « frein mobilité ».
- L'expertise « mobilité durable » et l'ingénierie développée dans le cadre de l'animation de la centrale était un élément incontournable dans la construction d'une stratégie transversale de mobilité durable intégrant les aspects transports, attractivité des territoires, emploi, habitat, cohésion sociale et développement durable à l'échelle de la métropole.

Un comité de pilotage commun aux trois centrales de mobilité du territoire de MPM a été organisé par MPM le 1^{er} juillet 2013 en présence de représentants de l'Etat, la Région, du Département, de la Ville de Marseille, du Syndicat mixte des transports du Département, des chefs de projets CUCS et des opérateurs des centrales.

Ce comité de pilotage a proposé que, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle programmation de crédits européens 2014- 2020 et des nouveaux textes à paraître sur les obligations des collectivités en matière de mobilité durable, l'activité de la centrale soit prolongée dans une phase intermédiaire 2013-2014.

Pour le fonctionnement de cette centrale pendant cette période de transition, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'accorder une subvention de 67 500 € dont une partie est couverte par la Dotation de Développement Urbain de l'Etat

Article 1 : Objet de la convention

La convention détaille les engagements réciproques des parties et fixe les modalités de versement de la subvention accordée par MPM pour la mise en œuvre de la centrale.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à la date de sa notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 : Engagements de la Maison de l'Emploi de Marseille

La MDE s'engage à réaliser le programme suivant :

Contenu de l'action « centrale de mobilité Marseille »

L'action se décompose en deux volets :

- Un premier volet « animation coordination et mise en réseau » de la centrale de mobilité pris en charge par une animatrice

- Un deuxième volet « prestations externes à destination des publics », comprenant :

- La mise en œuvre d'un outil intranet de prescription des bénéficiaires vers la centrale
- La mise en place d'entretiens individuels d'évaluation de l'aptitude à la mobilité (Entretiens Approfondis en Mobilité)
- Des modules d'évaluation à la conduite et au perfectionnement
- La mise en place d'ateliers mobilité
- Des locations de véhicules à petits prix
- Des aides aux transports en commun

Résultats escomptés :

- Positionner 700 bénéficiaires environ sur l'intranet mobilité leur permettant l'accès aux différents aides de la centrale.

- Faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de 150 personnes environ (demandeurs d'emploi et salariés précaires) en participant à la levée du frein mobilité.

- Permettre à 180 personnes d'augmenter leur potentiel de mobilité (meilleure utilisation des transports en commun, pratique du co – voiturage, perfectionnement à la conduite, intermodalité...)

- Sensibiliser 80 intermédiaires de l'emploi aux problématiques de mobilité, au pré-diagnostic et aux outils d'aides à la mobilité

- Informer et aider au développement d'une offre de service nouvelle « mobilité-emploi » en direction des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi qui contribuera à l'amélioration de l'employabilité des personnes, et à une stabilité professionnelle accrue.

- Favoriser un partenariat entre opérateurs de l'emploi, opérateurs de transports, acteurs de la politique de la ville, du développement durable et entreprises pour une prise en compte transversale des problématiques de mobilité.

Moyens mis à disposition par la MDE :

La MDE s'engage à mobiliser l'ensemble des partenaires financiers nécessaires au fonctionnement de la centrale.

Elle s'engage à mettre à disposition de l'action les moyens nécessaires à son bon déroulement et notamment :

- des moyens matériels, (bureau, outils informatiques, secrétariat, salles de réunion...) nécessaires pour le bon fonctionnement de l'animation de la centrale assurée par la chargée de mission de la MDE,
- des outils de suivi et de reporting financiers et techniques adaptés.

Lors de toute communication sur l'opération centrale de mobilité, la MDE s'engage à indiquer la participation financière de MPM et de l'Etat.

Article 4 : Engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La Communauté urbaine participe au comité de pilotage et au comité technique de la centrale de mobilité.

La Communauté urbaine intervient financièrement par le versement d'une subvention de 67 500 €, cette subvention est assurée par 13 500 € de fonds propres de MPM et par 54 000 € de fonds de la Dotation de Développement Urbain 2013 qu'elle mobilisera par elle-même auprès de l'Etat.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine, sous-politique E 110 / Nature 6574 Fonction 824. Le montant de la subvention, qui s'élève à 67 500 euros pour 2013, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 70 % dès la signature de la convention
- 30 % sur production d'un bilan qualitatif et financier pour l'année 2013.

Les bilans seront certifiés par la Président et le Trésorier de l'association.

Les demandes d'acompte et de solde devront être adressées par courrier au Président de la Communauté urbaine, à l'attention de la Direction de l'Habitat et de la cohésion sociale

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour la Maison de l'Emploi de Marseille

Le Président

Jacques ROCCA-SERRA